
LA REVALORISATION DES RASSEMBLEMENTS DOMINICAUX



UN HÉRITAGE PRÉCIEUX

En succédant à Mgr Gérard Dionne comme évêque d'Edmundston, je recevais en héritage les quelque 279 recommandations dûment adoptées par le Synode diocésain (1987-1990), 145 par le secteur français et 134 par le secteur anglais. C'était là le résumé de toutes les études et réflexions réalisées sous le souffle de l'Esprit Saint par toute l'Église diocésaine d'Edmundston. Dans la foi, je veux entendre avec vous ce que l'Esprit Saint veut dire à notre Église : que d'expériences pastorales sont contenues dans ces recommandations. Publiées dès juin 1991, elles ont immédiatement connu un impact réel, car elles constituent les orientations majeures de la pastorale diocésaine. Pour que ces recommandations deviennent lois de l'Église et qu'elles obligent diocésains et diocésaines, il est nécessaire qu'elles obtiennent au préalable la sanction de l'évêque. Avec la sagesse habituelle qu'on lui connaît mon prédécesseur a jugé important de laisser s'écouler un laps de temps entre la publication de ces recommandations et leur formulation en termes législatifs. Au cours de ce laps de temps, sont survenus les changements que vous connaissez, notamment la nomination d'un nouvel évêque. Au cours de mon ministère épiscopal au milieu de vous, il me faudra périodiquement retourner à ces recommandations et formuler, si les besoins pastoraux l'exigent, certaines législations.

TROIS LÉGISLATIONS

C'est ainsi qu'après avoir demandé l'avis non seulement des conseils diocésains, mais aussi des responsables de paroisses et de leurs conseils paroissiaux, j'ai signé et promulgué le 10 novembre dernier, trois mandements pastoraux qui auront force de loi, l'un le premier dimanche de l'Avent 1995 et les deux autres le 1^{er} janvier 1996. Aujourd'hui je vous fais part de ce mandement sur la revalorisation du rassemblement dominical; dans une livraison prochaine je vous entretiendrai des deux autres mandements portant sur la nécessité et l'obligation d'avoir dans chaque paroisse un conseil de pastorale et un comité des affaires économiques. Je veux vraiment remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration de ces législations, et notamment toutes ces personnes qui ont comme pressenti le risque réel que nos dimanches deviennent comme un jour ordinaire, et que nos rassemblements traditionnels du dimanche soient peu à peu désertés. Déjà des initiatives nombreuses ont été prises pour favoriser cette revalorisation de nos rassemblements dominicaux. Aujourd'hui je fais appel à l'ensemble des paroisses, à l'ensemble des diocésains et des diocésaines pour que nous redonnions à chaque dimanche, la pleine signification qu'il doit prendre pour nous qui formons le peuple de Dieu et qui croyons à la grande merveille de la résurrection de Jésus. Déjà par nos rassemblements dominicaux, nous proclamons le mystère de la mort et de la résurrection de Jésus et nous annonçons son retour. Voici donc le mandement sur la revalorisation du rassemblement dominical.

FONDEMENTS LÉGISLATIFS

Le mandement est basé sur les douze points suivants: la résurrection de Jésus constitue l'élément central de notre profession de foi; par le baptême nous devenons membres du peuple de Dieu, peuple prophétique, royal et sacerdotal; la célébration du dimanche par le rassemblement dominical est un élément majeur de la tradition chrétienne; le Concile Vatican II a remis en lumière la célébration du Jour du Seigneur; il y

a présentement un risque réel de banaliser le dimanche; la revalorisation du rassemblement dominical s'accompagne de la revalorisation du Jour du Seigneur; le Synode du diocèse d'Edmundston a recommandé fortement que le Jour du Seigneur soit revalorisé, que les célébrations n'aient pas lieu avant 18 h le samedi soir, que le nombre de célébrations devait être diminué et que la qualité des célébrations devait primer sur la quantité; la multitude des célébrations contribue à l'émiettement de la communauté et à la perte du sens dominical et de l'appartenance au Peuple de Dieu; l'Église ne peut vivre sans dimanche et elle doit se présenter comme une communauté qui se rassemble et qui célèbre; dans ma lettre pastorale du 21 mai 1994 et celle du 4 juin 1995, j'ai moi-même insisté fortement sur la revalorisation du dimanche; attendu qu'au printemps dernier les membres du Conseil presbytéral, du Conseil diocésain de la pastorale et du Conseil de l'évêque ont unanimement donné leur accord aux décisions suivantes; il revient à l'évêque diocésain d'explicitier certaines législations générales.

RASSEMBLEMENT DOMINICAL

C'est pourquoi, en tant qu'évêque d'Edmundston, je publie le présent mandement pastoral, nonobstant toute autre législation antérieure : 1) Au diocèse d'Edmundston, seules les célébrations de la messe qui se font à partir de 18 heures le samedi sont messes dominicales; 2) Le nombre des célébrations et les heures de célébrations seront revus périodiquement dans chaque zone pastorale, pour favoriser au maximum le rassemblement dominical, répondre aux besoins pastoraux des gens et tenir compte de la situation des prêtres; 3) Les célébrations dominicales se feront habituellement à l'église paroissiale; 4) Les célébrations dans les lieux ou maisons de santé ou de repos (camping, villas, foyers, résidences) n'auront lieu que sur semaine; on pourra le faire cependant le dimanche, pour des motifs pastoraux ou pour des raisons particulières, avec l'autorisation explicite du curé de la paroisse et les offrandes recueillies lors de ces célébrations devront être remises intégralement à la paroisse qui veillera à défrayer les dépenses encourues; on évitera que ces célébrations se fassent au détriment du rassemblement dominical de la paroisse; 5) Les Communautés et les institutions ayant leur propre aumônier mandaté, pourront continuer à célébrer la messe dominicale; on veillera cependant à ce que cette célébration ne se fasse pas au détriment du rassemblement dominical paroissial; 6) Habituellement les funérailles et les mariages ne seront pas célébrés pendant le temps du précepte dominical; s'ils étaient célébrés, pour des raisons exceptionnelles, pendant ce temps, on les intégrerait à la liturgie dominicale de ce jour ou on s'en tiendrait à une liturgie appropriée de la Parole; 7) L'on veillera à ce que les célébrations dominicales soient signifiantes, belles et participatives; on évitera autant les concerts que l'absence de tout chant; chaque célébration, même en période estivale, devra être bien préparée par le comité de liturgie : accueil fraternel soigné, chants appropriés, homélie consistante. Ce présent mandement pastoral, fait et promulgué à Edmundston le 10 novembre 1995, entrera en vigueur le premier dimanche de l'Avent, le 3 décembre 1995.

+ François Thibodeau ym

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (22 novembre 1995)